

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 MAI 2023 À 16 H 00

-----  
Rapport N° 25

DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC- RUE DU TORPILLEUR SIROCCO À  
CLERMONT-FERRAND  
-----

Aujourd'hui L'an deux mille vingt trois, le cinq mai, le Conseil Municipal de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 28 avril 2023, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**Préside la séance** : Olivier BIANCHI, Maire

**Secrétaire** : Wendy LAFAYE

**Conseiller(e)s présent(e)s :**

Olivier BIANCHI, Christine DULAC ROUGERIE, Nicolas BONNET, Marion CANALES, Cyril CINEUX, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Rémi CHABRILLAT, Nicaise JOSEPH, Jérôme GODARD, Christophe BERTUCAT, Magali GALLAIS, Jérôme AUSLENDER, Anne-Laure STANISLAS, Didier MULLER, Sondès EL HAFIDHI, Charles-André DUBREUIL, Dominique ADENOT, Anna AUBOIS, Géraldine BASTIEN, Laetitia BEN SADOK, Valérie BERNARD, Fatima BISMIR, Alexis BLONDEAU, Julien BONY, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Estelle BRUANT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Alparslan COSKUN, Samir EL BAKKALI, Eric FAIDY, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Wendy LAFAYE, Steve MAQUAIRE-BEAUSOLEIL, Marianne MAXIMI, Pierre MIQUEL, Lucie MIZOULE, Lucas PEYRE, Frédéric PILAUD, Pierre SABATIER, Vincent SOULIGNAC, Yannick VIGIGNOL, Thomas WEIBEL

**Conseiller(e)s ayant donné pouvoir :**

Jean-Christophe CERVANTES pouvoir à Magali GALLAIS, Cécile AUDET pouvoir à Jérôme AUSLENDER, Odile VIGNAL pouvoir à Yannick VIGIGNOL, Sylviane TARDIEU pouvoir à Pierre MIQUEL, Marion BARRAUD pouvoir à Thomas WEIBEL, Diego LANDIVAR pouvoir à Marianne MAXIMI, Cécile LAPORTE pouvoir à Julien BONY, Catherine PINET-TALLON pouvoir à Jean-Pierre BRENAS, Stanislas RENIE pouvoir à Eric FAIDY

-----  
*Arrivée de Jean-Pierre BRENAS avant le vote de la question n°1.*

*Arrivée de Fatima CHENNOUF-TERRASSE pendant le diaporama de la question n°2.*

*Arrivées de Fatima BISMIR (fin du pouvoir à Stanislas RENIÉ) et Lucie MIZOULE (fin du pouvoir à Samir EL BAKKALI) avant le vote de la question n°2.*

*Marianne MAXIMI demande une suspension de séance après le vote de la question n°2, que M. le Maire accorde. Le quorum étant atteint, M. le Maire reprend la séance.*

*Départs de Diego LANDIVAR (pouvoir à Marianne MAXIMI) et Stanislas RENIÉ (pouvoir à Eric FAIDY) pendant la présentation de la question n°6.*

*Départ de Cécile AUDET (pouvoir à Jérôme AUSLENDER) avant le vote de la question n°7.*

*Les élus des groupes Ensemble Citoyens !- Ville de Clermont-Ferrand et Avenir Républicain quittent la séance après le vote de la question n°46.*

-----

-----  
**Rapport N° 25**  
**DÉCLASSEMENT ET CESSION D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC- RUE DU TORPILLEUR SIROCCO À**  
**CLERMONT-FERRAND**  
-----

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, disposant que les biens des personnes publiques qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en vertu duquel la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée, d'une part, par une désaffectation du bien et d'autre part, par une décision administrative constatant son déclassement,

Vu la décision du Conseil métropolitain du 31 mars 2023 constatant cette désaffectation,

Il convient de déclasser et céder l'espace public suivant :

- une emprise foncière de 148m<sup>2</sup> cadastrée AD n°819, constituant une bande de terrain positionnée au droit de la parcelle cadastrée AD n° 361, située en contrebas de la rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand.

Celle-ci pourrait être cédée au futur propriétaire de la parcelle, Bouygues Immobilier, au prix de 15 000 €. Le pôle d'évaluation domaniale n'ayant pu se prononcer sur la valeur de ce bien dans le délai requis, la collectivité peut délibérer sans son avis.

<b>Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :</b>
--

- de prononcer le déclassement de cette emprise du domaine public cadastrée AD n°819, d'une superficie de 148m<sup>2</sup>, constituant une bande de terrain incluse dans la parcelle cadastrée AD n° 361, sis rue du Torpilleur Sirocco à Clermont-Ferrand,

- de céder à Bouygues Immobilier, ou toute société qui se substituerait à elle, au prix de 15 000 €, ladite emprise,

- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

<b>TOTAL VOTANTS :</b>	<b>55</b>	=	46 Conseillers Présents	+	9 Représentés	-	0 Non participation
<b>TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES :</b>	<b>55</b>	=	<b>Pour : 55</b>	+	<b>Contre : 0</b>		
Abstention :	0						

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand

La Secrétaire de séance,  
Wendy LAFAYE

Le Maire,  
Olivier BIANCHI



Commune :  
CLERMONT FERRAND (113)

Numéro d'ordre du document  
d'arpentage : 9345C  
Document vérifié et numéroté le 21/06/2022  
APTGC CLERMONT  
Par ACOSTA Philippe  
Géomètre cadastré  
Signé

CLERMONT-FERRAND  
Service Départemental des Impôts Fonciers  
Boulevard Berthelot

63033 CLERMONT-FERRAND CEDEX  
Téléphone : 04 73 43 21 54

ptgc.puy-de-dome@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION  
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires sous-signés (3)  
a été établi (1):

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau;
- B - En conformité d'un piquetage : \_\_\_\_\_ effectué sur le terrain;
- C - D'après un plan d'arpentage ou un bornage, dont copie ci-jointe, dressé  
le \_\_\_\_\_ par \_\_\_\_\_ géomètre à \_\_\_\_\_

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées  
au dos de la planche n° 6463.

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Section : AD  
Feuille(s) : 000 AD 01  
Qualité du plan : Plan régulier avant  
20/03/1980  
Echelle d'origine : 1/1000  
Echelle d'édition : 1/1000  
Date de l'édition : 21/06/2022  
Support numérique : \_\_\_\_\_

D'après le document d'arpentage  
dressé

Par RECHOU Amandine (2)

Réf. : 2111418

Le 15/04/2022

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable qu'en cas de non-régularisation (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.  
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)  
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité compétente, etc...)

Modification demandée par procès-verbal du cadastre

